

SAS Bois-des-dames

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE FORMATION ET DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE DE FORMATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS Bois-des-dames (nommée Centre de formation de Belval), société par actions simplifiées, immatriculée le 21/11/2025 au RCS de Sedan au numéro 993 906 759, dont le siège social est situé au 14 RD4, 08240 Belval-Bois-des-Dames, (numéro d'activité de formation en attente) s'engage à vendre une prestation de formation tant inter-entreprises qu'intra-entreprise.

On entend par formation inter-entreprises, toute formation figurant au catalogue du centre de formation dispensée pour un groupe de stagiaires constitué de clients particuliers (soumis à la Partie 1 des CGV) et/ou de clients professionnels issus de plusieurs entreprises (soumis à la Partie 2 des CGV), et réalisée dans les locaux du centre de formation ou à distance.

On entend par formation intra-entreprise, toute formation répondant aux besoins spécifiques formulés par un client professionnel (soumis à la Partie 2 des CGV) pour le compte de plusieurs de ses salariés, et réalisée dans les locaux de ce dernier ou, à défaut, dans les locaux du centre de formation.

PARTIE 1 – Clients Particuliers (Stagiaires)

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'un contrat ayant pour objet une prestation de formation professionnelle (ci-après désignée « l'action de formation ») proposée par la SAS Bois-Des-Dames (ci-après désignée « le Centre de formation de Belval ») aux clients particuliers non professionnels, personnes physiques Clientes des prestations de formation pour leur propre compte et participant entièrement au financement de la formation sur des fonds personnels (ci-après désignés « Le(s) Stagiaire(s) ») exclusion faite des Actions de formation financées par le compte personnel de formation.

Les caractéristiques principales des formations proposées par le Centre de formation de Belval sont présentées dans le catalogue disponible dans l'onglet FORMATION du site web du Centre de formation de Belval (<https://domaine-belval.org/>). Le stagiaire est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature du contrat de formation. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Centre de formation de Belval sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Centre de formation de Belval est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une formation professionnelle sont de la seule responsabilité du Stagiaire. Ces conditions générales de Vente sont systématiquement communiquées au Stagiaire préalablement à la signature du contrat de formation professionnelle et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de formation professionnelle. La signature du contrat de formation professionnelle par le Stagiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Stagiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

Les coordonnées de l'établissement de formation

Domaine de Belval
Centre de formation
14 Route D4
08240 BELVAL BOIS DES DAMES
03 24 30 01 86 – domaine.belval@fondationfrancoissommer.org

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

L'inscription du stagiaire à l'Action de formation envisagée s'effectue après prise de contact auprès de l'Assistante du Centre de formation de Belval, par téléphone ou mail.

Le stagiaire reconnaît avoir eu communication d'une date de session disponible lors de cet échange, préalablement à son inscription.

Chaque action de formation comprenant un nombre de stagiaires maximum, aucune inscription n'est recevable, sans confirmation préalable de disponibilité sur la date souhaitée par le stagiaire.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site Web du Centre de formation de Belval (<https://domaine-belval.org/>), rubrique **FORMATION**, ou sur demande lors de l'échange précédent.

L'inscription à l'Action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription du Centre de formation de Belval, sauf respect des conditions d'inexécution prévues aux articles 4 et 5 de la Partie 1 des présentes Conditions Générales de Vente, ou de la demande de report ou d'annulation de l'Action de formation par l'Ecole de Belval à l'article 6.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le coût de l'Action de formation est payable comme suit :

- un versement d'arrhes, à hauteur de 100, 00€ (cent euros) sera demandé pour acter la réservation du stagiaire à la date convenue,
- le solde dû sera versé avant la date de début de formation, si le paiement intervient par virement, ou le premier jour de formation, si paiement par chèque.

En contrepartie, le Centre de formation de Belval s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du contrat de formation professionnelle conclu avec le stagiaire, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Formation dispensée.

Les frais de restauration et d'hébergement, sont inclus dans le coût de la formation.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, par le stagiaire, de la prestation de formation dispensée, l'établissement de formation s'efforcera de trouver une solution amiable.

Des pénalités de retard pourront être envisagés, pour un retard de paiement supérieur à 60 jours, date d'émission de la facture, par application du taux de l'intérêt légal en vigueur applicable.

ARTICLE 4 – INEXECUTION DU FAIT DU STAGIAIRE

- **Cas de force majeure**

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Stagiaire faisant suite à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les journées de formations commencées sont dues au prorata temporis du coût de la formation prévu au contrat.

Il est précisé que le Centre de formation de Belval ne pourra percevoir aucune somme au titre de dommages et intérêts dans le cas où le Stagiaire serait empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure.

- **Autre motif**

En cas d'inexécution totale ou partielle (cessation anticipée) de l'Action de formation par abandon du Stagiaire pour un autre motif que la force majeure ou un motif légitime et impérieux dûment reconnu, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités suivantes :

- Si le Stagiaire n'a pu débiter l'Action de formation, il bénéficie de la possibilité de se présenter à une autre date disponible sur l'année en cours, ou l'année suivante uniquement. Sans intérêt sur une autre date, les montants engagés seront perdus.
- Si le Stagiaire a débuté l'Action de formation, sans l'achever, il reste redevable du coût total de l'Action de formation, et ne peut prétendre à aucun remboursement, les frais pédagogiques ayants déjà été engagés pour sa participation.

ARTICLE 5 - INEXECUTION DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION DE BELVAL

En cas d'inexécution totale de l'Action de formation du fait du Centre de formation de Belval, et dans le cas où un acompte aurait été versé par le stagiaire après expiration du délai de rétractation, ce dernier lui sera intégralement remboursé.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'action de formation du fait du Centre de formation de Belval, seules les heures de formation réellement suivies par le stagiaire seront facturées par l'établissement de formation selon la règle du prorata temporis.

Dans le cas où un acompte aurait été versé par le stagiaire, après expiration du délai de rétractation :

- Si l'acompte couvre strictement le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par le Centre de formation de Belval, à titre de paiement de ces heures, et aucun paiement complémentaire n'est exigé du Stagiaire ;
- Si l'acompte couvre plus que le coût des heures de formation réellement suivies : la partie de l'acompte couvrant le coût de ces heures est conservé par le Centre de formation de Belval, et le reliquat est remboursé au Stagiaire ;
- Si l'acompte ne suffit pas à couvrir le coût des heures de formation réellement suivies : l'acompte est conservé par le Centre de formation de Belval, à titre de paiement de ces heures, et un paiement complémentaire est exigé du Stagiaire afin de couvrir strictement le coût des heures de formation suivies.

ARTICLE 6 – REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR LE CENTRE DE FORMATION DE BELVAL

Le Centre de formation de Belval se réserve la possibilité de reporter ou annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs avant la date prévue ; Dans ce cas, l'établissement en informera le Stagiaire par écrit (courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

**Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

ARTICLE 7 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Stagiaire accepte expressément l'adaptation des activités académiques menées par le Centre de formation de Belval, au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités d'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités académiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...) utilisée dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse du Centre de formation de Belval.

ARTICLE – 9 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Les Stagiaires sont soumis au règlement intérieur du Centre de formation de Belval, dont la version en vigueur sera transmise avec le Livret d'Accueil avant la formation.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n°78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, l'Ecole de Belval est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du Centre de formation de Belval, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat au Centre de formation de Belval, pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Stagiaire ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Centre de formation de Belval s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Stagiaire, à moins d'être contrainte en raison d'un motif légitime.

Le Centre de formation de Belval met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit de portabilité de ces données.

Le Stagiaire qui entend exercer ces droits adresse sa demande au Centre de formation de Belval, par courriel à : domaine.belval@fondationfrancoissommer.org

En cas de réclamation, le Stagiaire peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 – DELAI DE RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L.6353-5 du Code du travail, le Stagiaire est informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, ce délai est porté à quatorze (14) jours si le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Au terme de l'article L221-21 du Code de la consommation, le Stagiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation en informe le Centre de formation de Belval, par l'envoi du formulaire de rétractation (modèle reproduit ci-après), ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai précité. Cet envoi doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception.

En application des dispositions de l'article L.6353-6 du Code du Travail, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation, de même qu'aucune somme ne pourrait être exigée du Stagiaire qui aurait exercé son droit de rétractation dans le délai prévu.

MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A adresser en LRAR à l'attention de Domaine de Belval, centre de formation, situé au 14 route D4 – 08240 BELVAL BOIS DES DAMES

Je soussigné(e) : *(Nom et prénom du Stagiaire)*

Demeurant au : *(Adresse du Stagiaire)*

Vous notifie par la présente ma décision de rétractation du contrat de formation professionnelle portant :

Sur l'Action de formation : *(Indiquer le titre de la formation)*

Conclu le : *(Indiquer la date de signature du contrat)*

A *(ville)*

Le *(Date)*

Signature

ARTICLE 12- RENONCIATION

Le fait, pour le Centre de formation de Belval, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus entre le Centre de formation de Belval, et les Stagiaires, sont régis par le droit français et soumis à son application.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet du contrat de formation professionnelle devra être adressée par mail au référent du Centre de formation de Belval, indiqué dans le programme de formation (rubrique Contact) joint au contrat. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les contrats de formation professionnelle conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Centre de formation de Belval, et le Stagiaire, seront soumis aux tribunaux compétents de Charleville-Mézières.

Le Stagiaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. Art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

ARTICLE 16 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU STAGIAIRE

Le Stagiaire reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'inscription à une action de formation et/ou à la conclusion du contrat de formation professionnelle, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes relatives à l'Action de Formation envisagée :

- Ses caractéristiques essentielles, et notamment son prix ;
- La date à laquelle le Centre de formation de Belval s'engage à dispenser, sous réserve des stipulations de l'article 6 des présentes Conditions Générales de Vente ;
- Les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation, ainsi que le formulaire type permettant d'exercer ce droit ;
- Les informations relatives à l'identité du Centre de formation de Belval, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- Le cas échéant, les fonctionnalités du contenu numérique et son interopérabilité ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

L'inscription du Stagiaire à une Action de formation et/ou la signature du contrat de formation professionnelle, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement du prix convenu, ce qui est expressément reconnu par le Stagiaire, qui renonce notamment à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait, de ce fait, rendu inopposable au Centre de formation de Belval.

PARTIE 2 – Clients Professionnels

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente constitue, conformément à l'article L441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elle s'applique, sans restriction ni réserve à tout achat toute inscription et/ou signature d'une convention ayant pour objet une prestation de formation professionnelle (ci-après désignée « l'Action de formation » proposée par la SAS Bois-Des-Dames (ci-après désignée « Centre de formation de Belval » aux clients professionnels, personnes physiques ou morales agissant pour leur propre besoin ou celui de leurs préposés (*) dans le cadre de leur activité professionnelle (ci-après désignés « les Clients »).

(*) employés du Client participant à l'Action de formation

Les caractéristiques principales des formations proposées par le Centre de formation de Belval sont présentées dans le catalogue disponible dans l'onglet FORMATION du site web de l'Ecole de Belval (<https://domaine-belval.org/>). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et/ou signature du contrat de formation. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Centre de formation de Belval sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Centre de formation de Belval est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le choix et l'achat d'une formation professionnelle sont de la seule responsabilité du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de Vente sont systématiquement communiquées par le Centre de formation de Belval aux Clients qui lui en font la demande. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et notamment les conditions générales d'achats du Client.

Toute inscription du Client à une Action de formation, pour son propre compte ou celui de ses préposés, implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

La signature de la convention de formation professionnelle par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Client est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

Les coordonnées de l'établissement de formation

Domaine de Belval

Centre de formation

14 Route D4

08240 BELVAL BOIS DES DAMES

03 24 30 01 86 – domaine.belval@fondationfrancoissommer.org

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

L'inscription par le Client à l'Action de formation envisagée, pour son propre compte ou celui de ses préposés, s'effectue après prise de contact auprès de l'Assistante du Centre de formation de Belval ou du responsable, par téléphone ou mail.

Pour les formations inter-entreprises : Le Client reconnaît avoir eu communication de la date de session de l'Action de formation souhaitée, lors de cet échange, préalablement à l'inscription pour son propre compte ou celui de ses préposés.

L'inscription à l'Action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription du Centre de formation de Belval, sauf respect des conditions d'inexécution prévues à l'article 4 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente, ou de la demande de report ou respect des conditions d'inexécution de report ou d'annulation de l'Action de formation par le Centre de formation de Belval à l'article 5 de la Partie 2 des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour les formations intra-entreprises, le Responsable pédagogique du Centre de formation de Belval recueille auprès du Client les informations nécessaires à l'établissement d'une proposition de formation adaptée à ses besoins, formalisée dans une convention de formation professionnelle. La signature de cette convention par le Client vaut inscription à l'Action de formation.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

En cas de règlement direct, partiel ou total, par le Client : le paiement s'effectuera en un seul versement, dans un délai de trente (30) à soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant les structures publiques :

La loi **de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008** et l'ordonnance **n°2014-697 du 26 juin 2014** imposent aux entreprises la dématérialisation de toutes les factures à destination des structures publiques.

A ce titre, pour utiliser le dispositif Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>, en place depuis le 1^{er} janvier 2017, toute structure publique devra nous avoir fait parvenir un bon de commande mentionnant le numéro de Siret de la structure ainsi que le numéro d'engagement, (correspondant généralement au numéro du bon de commande). Si la structure dispose d'un code service, ce champ devra également être renseigné sur le bon de commande

A l'issue de la formation, la facture sera donc exclusivement déposée sur le portail Chorus Pro, le Centre de formation de Belval. Le client disposera d'un délai de soixante (60) jours pour effectuer le paiement par virement.

En contrepartie le Centre de formation de Belval s'engage à réaliser toutes les Actions prévues dans le cadre de la convention de formation professionnelle conclu avec le Client, ainsi qu'à lui fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de l'Action de Formation dispensée.

Les frais de restauration et d'hébergement, sont inclus dans le coût de la formation mais seront détaillés dans le devis et la facture (sur demande).

Retard de paiement

Tout retard de paiement d'une facture par le Client entraînera de plein droit le paiement de pénalités de retard, en sus du paiement de la facture impayée. Le cas échéant, le montant de ces pénalités sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur applicable

Le client devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, de plein droit et sans notifications préalable.

A défaut d'avoir obtenu le paiement de la facture dans un délai de soixante (60) jours, à compter de l'émission de la facture demeurée impayée, le Centre de formation de Belval pourra envisager d'avoir recours à une procédure d'injonction de payer, après mise en demeure restée sans réponse adressée préalablement au Client débiteur de la facture impayée.

Enfin, il est précisé que le Centre de formation de Belval se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours passée par le Client débiteur d'une facture restée impayée.

ARTICLE 4 – INEXECUTION DU FAIT DU CLIENT

Pour les formations inter-entreprises : Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dûment reconnu, en cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation dans un délai de dix (10) jours francs* avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai de neuf (9) à deux (2) jours francs, le Client s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à deux (2) jours francs avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de quatre-vingts pour cent (80%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

Pour les formations intra-entreprises : Sauf cas de force majeure ou motif légitime impérieux dûment reconnu, en cas d'annulation de la participation du Client à une Action de formation dans un délai de dix (10) jours francs* avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai de neuf (9) à deux (2) jours francs, le Client s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à deux (2) jours francs avant le début de l'Action de formation, le Client s'engage au versement de quatre-vingts pour cent (80%) du prix de la prestation à titre de dédommagement.

**Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.*

ARTICLE 5 – INEXECUTION, REPORT OU ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR LE CENTRE DE FORMATION DE BELVAL-BOIS-DES-DAMES

Le Centre de formation de Belval se réserve la possibilité de reporter ou annuler une session de formation au plus tard dix (10) jours francs avant la date prévue. Dans ce cas, le Centre de formation de Belval en informera le Client par écrit (courriel) et recherchera avec lui une solution de substitution.

En cas de modification unilatérale par le Centre de formation de Belval de la période de réalisation, et/ou des horaires et/ou du lieu d'exécution mentionnés dans la convention de formation professionnelle, le Client se réserve le droit de :

- Soit mettre fin à la présente convention

Le délai d'annulation étant toutefois limité à dix (10) jours francs avant la date prévue de commencement de l'Action de formation, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention de formation professionnelle conclue entre le Centre de formation de Belval et le Client.

- Soit demander le report de son inscription pour une Action de formation ultérieure.

En cas d'inexécution totale de l'Action de formation du fait du Centre de formation de Belval aucun acompte n'étant exigé du Client au titre de la convention de formation professionnelle, aucune somme ne lui sera facturée.

En cas d'inexécution partielle (cessation anticipée) de l'action de formation du fait du Centre de formation de Belval, seules les heures de formation réellement suivies par le Client, ou ses préposés, seront facturées par le Centre de formation de Belval, selon la règle du prorata temporis.

ARTICLE 6 – ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le Client accepte expressément l'adaptation des activités académiques menées par le Centre de formation de Belval, au cas où elles ne pourraient normalement se dérouler en raison de circonstances exceptionnelles et/ou cas de force majeure, telles que les catastrophes naturelles, les accidents majeurs, les crises sanitaires ou la paralysie des services publics essentiels.

Les adaptations pédagogiques peuvent notamment concerner les modalités d'enseignement qui peuvent être modifiées, y compris à 100% en distanciel, lorsque cette modalité est la plus appropriée avec la nature exceptionnelle des circonstances, et tant qu'elle est compatible avec le contenu du programme.

L'adaptation pédagogique à des circonstances exceptionnelles est fondée sur le principe de continuité des activités académiques et, par conséquent, ne constituera en aucun cas une cause de remboursement d'un montant quelconque du coût de la formation.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le Client, pour son propre compte et celui de ses préposés, s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...) utilisée dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse du Centre de formation de Belval.

ARTICLE – 8 : REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Pour les formations inter-entreprises :

Si la formation se déroule en présentiel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Centre de formation de Belval dont la version en vigueur est consultable sur le site internet, dans la rubrique FORMATION.

Si la formation se déroule en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur du Centre de formation de Belval, notamment l'article 2 « Discipline » relatif aux règles de conduite à respecter durant la formation.

Pour les formations intra-entreprises :

Si la formation se déroule dans les locaux du Centre de formation de Belval, le Client ou ses préposés sont soumis à la version en vigueur du règlement intérieur du Centre de formation de Belval consultable sur le site internet, dans la rubrique FORMATION.

Si la formation se déroule en distanciel, le Client ou ses préposés sont soumis au règlement intérieur du Client. Toutefois, ces derniers sont également soumis au règlement intérieur du Centre de formation de Belval, notamment l'article 2 « Discipline » relatif aux règles de conduite à respecter durant la formation.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n°78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le Centre de formation de Belval est responsable du traitement des données. A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du Centre de formation de Belval, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat au Centre de formation de Belval, pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Centre de formation de Belval s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'être contrainte en raison d'un motif légitime.

Le Centre de formation de Belval met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des Stagiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et conventions y afférents.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit de portabilité de ces données. Le Client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits adresse sa demande au Centre de formation de Belval, par courriel à : domaine.belval@fondationfrancoissommer.org

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – DELAI DE RETRACTATION – NON-APPLICATION AU CLIENT PROFESSIONNEL

Le Client étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, ce dernier ne peut se prévaloir des dispositions relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait, pour le Centre de formation de Belval, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de formation professionnelle conclus entre le Centre de formation de Belval, et les Clients, sont régis par le droit français et soumis à son application. Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Toute réclamation éventuelle concernant l'exécution de la prestation de formation objet de la convention de formation professionnelle devra être adressée par mail au référent pédagogique du Centre de formation de Belval, indiqué dans le programme de formation (rubrique Contact) joint à ladite convention. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que les conventions de formation professionnelle conclus en application de ces Conditions Générales de Vente, pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, que leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Centre de formation de Belval, et le Stagiaire, seront soumis aux tribunaux compétents de Charleville-Mézières.

ARTICLE 15 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU STAGIAIRE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Centre de formation de Belval, et ce, même si elle en a eu connaissance.